

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUILLET 2020**

Le trente juillet deux mil vingt, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame L. CAIVANO-TELLIER, le Maire.

Présents :

L. CAIVANO-TELLIER, M. BIBAUT, P. CHMIELEWSKI, K. DHOURY, P. RICHARD-POUILLART, S. GOUBELLE, I. DEGRASSE, S. JEANNOT-DON.

Absents :

G. MINET qui a donné son pouvoir à I. DEGRASSE  
B. GREUGNY qui a donné son pouvoir à K. DHOURY  
A. JUSTICE qui a donné son pouvoir à M. BIBAUT

Secrétaire de Séance : K. DHOURY

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

K. DHOURY se chargera du secrétariat ce jour. La séance du conseil municipal sera enregistrée par Monsieur Dhoury. Mme le Maire précise qu'elle ne s'y oppose pas si cela ne perturbe pas le déroulement de la séance.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2020**

Les élus n'apportent aucune remarque et approuvent le conseil municipal du 22 juillet 2020 à l'unanimité

<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>
------------------------------

Désignation d'un correspondant défense : le correspondant défense développe le lien armée-citoyen. Il a pour objectif de sensibiliser les administrés de la commune aux questions de défense, c'est un interlocuteur des autorités civiles et militaires du département, de la région. Il participe au parcours du citoyen (enseignement de la défense à l'école), au devoir de mémoire.

### **DELIBERATION N°1 POUR LA NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame P. RICHARD-POUILLART est candidate.

Madame P. RICHARD-POUILLART est nommée à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

## **COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION**

Le compte administratif et de gestion : la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le maire et le trésorier. Il y a donc deux types de comptes : le compte du maire (compte administratif) et celui du comptable (le compte de gestion). Il doit y avoir une stricte concordance entre les deux documents.

Le compte administratif retrace une exécution budgétaire, sur une année selon les souhaits d'une municipalité. Il n'engage pas juridiquement la nouvelle municipalité.

### **DELIBERATION N°2 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Madame le Maire informe le conseil municipal que, lors de l'adoption du compte administratif, dans le cas où le maire sortant n'a pas été réélu, elle peut présider la séance dans laquelle le compte administratif est débattu et peut également participer au vote, dans la mesure où le débat sur le compte administratif ne vise qu'à donner quitus, pour sa comptabilité, au maire en fonction durant l'exercice de l'année N-1.

Madame le Maire fait une présentation du compte administratif 2019, par chapitre, qui présente un excédent de 80.379,21€ en fonctionnement et un déficit de 116.810,40€ en investissement pour l'année 2019.

Approuvé à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Serge GREUGNY, Maire en fonction durant l'exercice 2019 et présenté par Madame CAIVANO-TELLIER, arrête les résultats tels que résumés ci-dessous :

#### **SECTION D'EXPLOITATION :**

Recettes : 307 436,51€

Dépenses : 227 057,30 d'où un excédent de 80 379,21€

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes : 48 250,46€

Dépenses : 165 060,86 d'où un déficit de 116 810,40€

Le résultat de l'année 2019 est déficitaire de 36 431,19€

Après report des résultats de l'année 2018 :

La section d'exploitation est excédentaire de : 154 272,59€

La section d'investissement est excédentaire de : 132 974,73€

Approuvé à l'unanimité.»

## **DELIBERATION N°3 DU COMPTE DE GESTION 2019**

Madame le Maire présente la synthèse du compte de gestion 2019 du percepteur, les valeurs étant identiques au compte administratif : en intégrant le résultat de clôture de l'exercice 2018, l'excédent global de fonctionnement est de 154 272,59€ et celui d'investissement de 132 974,73€ au 31 décembre 2019, soit un total de 287 247,32€.

Approuvé à l'unanimité.

La délibération sera rédigée en ces termes :

«Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2019 ;  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ; approuvé à l'unanimité.»

## **DELIBERATION N°4 DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

Le résultat de fonctionnement de l'année 2019 s'élève à + 80 379,21 € ;  
qui s'ajoute à l'excédent de fonctionnement de + 73 893,38 € cumulé au 31/12/2018 ;  
soit un solde cumulé d'exécution de fonctionnement au 31/12/2019 de + 154 272,59 €.

Le résultat d'investissement de l'année 2019 s'élève à - 116 810,40 € ;  
qui est compensé par l'excédent d'investissement de + 249 785,13 € cumulé au 31/12/2018 ;  
soit un solde cumulé d'exécution d'investissement au 31/12/2019 de 132 974,73 €.

En l'absence de besoin de financement, les Restes A Réaliser en dépenses d'investissement, d'un montant de 45 683,30 €, étant couvert par le solde d'exécution d'investissement au 31/12/2019 de 132 974,73 €,

Décide d'affecter :

- la somme de 132 974,73 € au R/001 ;
- la somme de 154 272,59 € au R/002 ;
- la somme de 0 € en réserves au compte 1068.

Approuvé à l'unanimité. »

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

Le vote des taxes : le conseil municipal ne doit plus se prononcer sur la taxe d'habitation qui sera désormais compensée par l'État.

### **DELIBERATION N°5 DU VOTE DES TAUX DES TAXES 2020**

La date limite pour le vote des taux ayant été fixée par l'Etat au 03/07/2020, il est demandé aux communes n'ayant pu délibérer plus tôt de reporter les taux 2019 sur l'année 2020 hors taxe d'habitation.

Les taux votés en 2019 et reportés en 2020 sont donc de 20.56 % pour le foncier bâti, 76.96 % pour le foncier non bâti et 15,22 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE, ex Taxe Professionnelle).

**Approuvé à l'unanimité.**

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

### **BUDGET PRIMITIF**

Le vote du budget primitif a été repoussé au 31 juillet 2020. Le conseil municipal a disposé de moins d'un mois pour l'élaborer. Mme le Maire présente certaines dépenses de fonctionnement sur l'année écoulée concernant les dépenses de voirie consacrées aux fleurs, elle s'étonne des sommes engagées (2 000€) correspondant au nombre de plantes achetées (900) qu'elle ne retrouve pas dans les parterres de la commune. L'entretien de terrains, par une société extérieure a mobilisé des fonds importants (2 000€). L'indemnité versée au comptable (300€) est désormais supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Mme le Maire ne comprend pas que l'ancienne municipalité n'ait pas remboursé 2 emprunts (2X 80 197€) contractés en 2015 pour préfinancer des fonds de compensation) dont l'échéance arrivait le 01/12/2017 et le 01/04/2018. Pourtant 2 courriers de relance du 21 novembre 2017 et du 22 mars 2018 lui rappelaient ses engagements. La nouvelle municipalité se trouve contrainte de rembourser 160 394€. Il ne reste que 16 803 € de dépenses imprévues. Mme le Maire interroge son conseil municipal. La commission des finances de l'ancienne municipalité était composée des 11 conseillers. Comment personne ne s'est-il rendu compte que 2 emprunts devaient être remboursés. Les conseillers étaient-ils des amateurs, manquaient-ils d'expérience, étaient-ils incompetents ou irresponsables ? Monsieur Dhoury répond que ce n'est pas au conseil actuel de répondre.

Pour l'investissement, les projets de l'ancienne municipalité ne sont pas reconduits. 45 683€ de Restes A Réaliser de 2019 sont à déduire du nouveau budget. Il ne restera que 4 138 euros de dépenses imprévues pour 2020.

### **DELIBERATION N°6 APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2020**

**Présentation et vote du budget primitif 2020 :**

L'impossibilité de dépassement budgétaire se situe au niveau du chapitre, pas au niveau de l'article.



Dépense de fonctionnement :

Charges à caractère général, chapitre 011 (70.350€),  
Charges de personnel, chapitre 012 (67.000€),  
Atténuation de produits, chapitre 014 (27.628€),  
Dépenses imprévues, chapitre 022 (16.803,69€),  
Virement à la section d'investissement, chapitre 023 (40.000€),  
Autres charges de gestion, courante chapitre 65 (68.387,33€),  
Charges exceptionnelles, chapitre 67 (160.000€).

Recettes de fonctionnement :

Excédents antérieurs reportés, chapitre 002 (154.272,59€),  
Atténuations de charges, chapitre 013 (1.500€),  
Produits des services du domaine et ventes divers, chapitre 70 (9.908€),  
Impôts et taxes, chapitre 73 (179.933,48€),  
Dotations, subventions et participations, chapitre 74 (98.453,83€),  
Autres produits de gestion courante, chapitre 75 (1.600€),  
Produits financiers, chapitre 76 (1.12€),  
Produits exceptionnels, chapitre 77 (4.500€)  
Les recettes et dépenses de fonctionnement sont équilibrées à 450.169,02€.

Dépense d'investissement :

Reste à Réaliser (RAR) : 45.683,30€

Recettes d'investissement :

Opération 131 (mise aux normes du chauffage de l'église) : + 10.400€ (acompte de subvention).  
Opérations Financières (OPFI) : 189.271,90€

Les recettes et dépenses d'investissement sont équilibrées à 199.671,90€.

**Approuvé à l'unanimité.**

La délibération sera rédigée en ces termes :

« Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2020 *suivant* :

Dépenses de fonctionnement : 450.169,02€  
Recettes de fonctionnement : 450.169,02€  
Dépenses d'investissement : 199.671,90€  
Recettes d'investissement : 199.671,90€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2020 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	450.169,02€	450.169,02€
Section d'investissement	199.671,90€	199.671,90€ »

## SECURITE DES LOCAUX COMMUNAUX

### DELIBERATION N°7 RELATIVE A LA SECURITE DES LOCAUX COMMUNAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu du nombre très important de clés trouvées à la Mairie, la sécurité des locaux de la Mairie et de la salle communale sont revus.

Par conséquent, Madame le Maire souhaite mettre en place un nouveau système de clés et engager le budget afférent à ce sujet.

Approuvé à l'unanimité.

L'extrait de la délibération sera rédigé dans les mêmes termes.

## DOSSIERS EN COURS

### SIRS :

Le vote du budget primitif a eu lieu mardi 28 juillet. La participation de la commune pour chaque enfant s'élève à 650€ (soit 19 500€). Mme le Maire a refusé l'augmentation demandée. Les enseignantes disposent de 53€ par élève pour le fonctionnement, 610€ par classe pour les projets, et le SIRS reverse 3240€ pour l'utilisation de la salle communale et 667€ pour le chauffage.

### SIVOM :

Mme le Maire rappelle que les réunions sont publiques.

Elle donne lecture du compte-rendu du 2 janvier 2020 et du paragraphe qui concerne l'installation de l'antenne relais sur le terrain du réservoir d'eau de Vignemont. Le SIVOM percevra 2 500€ annuellement. Le SIVOM a acquis le terrain qui jouxte le réservoir. Mme le Maire a demandé une copie du contrat entre TDF et le SIVOM.

Mme Degrasse, déléguée du SIVOM indique que Monsieur Mallet a informé l'assemblée que l'agence de l'eau a décidé, par écrit de l'attribution des subventions (1,7 million) le 23 juillet 2020 (et non le 26 juin) pour les 3 communes Gury, Vandélicourt et Vignemont. Cette somme ne sera versée que si 80 % des habitants s'engagent à se raccorder dans les 2 ans qui suivent les travaux. Ces derniers doivent commencer avant la fin de l'année 2020 pour bénéficier de 10 % supplémentaires par le Conseil Départemental. Les nouvelles habitations sont exclues, pour l'instant, de cette enveloppe financière. Chaque commune devra trouver un emplacement pour évacuer les terres des travaux. Les modalités des travaux sont floues. Une réunion publique est prévue à Vignemont en septembre.

Communauté de Communes du Pays des Sources : Le budget primitif du Pays des Sources a été adopté mercredi 29 juillet 2020.

### Projet :

Une nouvelle activité sportive verra le jour à la rentrée à Vignemont le jeudi soir (renforcement musculaire, cardio, stretching, fitness). Mme le Maire remercie les habitantes qui se sont mobilisées à ce sujet. Les documents d'inscriptions seront distribués la dernière semaine d'août.

Mme le Maire a souhaité des séances supplémentaires :

Proposée aux aînés (assouplissement, travail de l'équilibre, déverrouillage des articulations, renforcement musculaire, entretien), elle aura lieu le jeudi après-midi (les jeudis en-dehors du club des aînés).

Pour les enfants, pendant les petites vacances scolaires (sauf congés de Noël) le mercredi après-midi. Un document d'information sera déposé dans les boîtes aux lettres.

## **Rendu de la délégation**

Néant

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h00.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES DANS L'ORDRE** (décret n°2010-783 du 08/07/2010 qui a modifié l'article R 2121-9 du CGCT)

**DELIBERATION N°1 POUR LA NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

**DELIBERATION N°2 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**DELIBERATION N°3 DU COMPTE DE GESTION 2019**

**DELIBERATION N°4 DE L'AFFECTATION DES RESULTATS 2019**

**DELIBERATION N°5 DU VOTE DES TAUX DES TAXES 2020**

**DELIBERATION N°6 APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2020**

**DELIBERATION N°7 RELATIVE A LA SECURITE DES LOCAUX COMMUNAUX**

Le Maire

L. CAIVANO-TELLIER



Le Secrétaire de séance

K. DHOURY



Les Conseillers

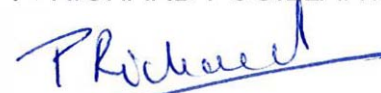
M. BIBAUT



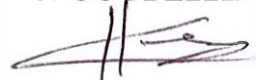
P. CHMIELEWSKI



P. RICHARD-POUILLART



S. GOUBELLE



I. DEGRASSE



S. JEANNOT-DON

